

**P.J.7 : NOTE DE PRESENTATION NON  
TECHNIQUE DU PROJET DE SAFRAN  
AIRCRAFT ENGINES DE  
CHATELLERAULT**

**Préambule :**

La note de présentation du projet a pour but de faciliter la prise de connaissance par le public et le CODERST, des informations contenues dans le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par Safran Aircraft Engines de Châtellerault.

## SOMMAIRE

<b>P.J.7 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET DE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES DE CHATELLERAULT .....</b>	<b>1</b>
1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE .....	3
2. PRESENTATION DU PROJET.....	4
3. IMPACT DU PROJET SUR LE CLASSEMENT ICPE DE L'ETABLISSEMENT .....	6
4. ORGANISATION HUMAINE.....	6
5. CLASSEMENT ICPE ACTUEL ET FUTUR DE L'ETABLISSEMENT .....	7

## 1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

La société Safran Aircraft Engines de Châtellerault, implantée depuis 1966 sur la Zone Industrielle Nord, est spécialisée dans l'entretien et la réparation de moteurs d'avions civils et militaires.

Elle occupe un terrain de 78 690 m<sup>2</sup> et emploie environ 800 personnes.

Environ 70% sont affectés à l'exploitation des installations et 30% aux services administratifs.

L'établissement fonctionne tout au long de l'année.

Certaines activités (fours de traitements thermiques et machines-outils de rectification) fonctionnent 7j/7, 24h/24. L'effectif maximal correspondant est de 4 personnes le weekend.

En semaine, le nombre de personnes présentes la nuit varie entre 15 et 25, plus 1 sous-traitant en maintenance des moyens de production.

Les plages horaires fixes de travail du lundi au vendredi sont de 9h à 11h30 et de 13h45 à 15h45, avec des plages horaires variables au-delà.

Les horaires d'équipes sont :

Matin : 5h30 – 13h18

Soir : 13h03 – 20h51

Nuit : 20h36 – 5h03

L'affectation des surfaces est la suivante :

- Surface bâtie : 31 941 m<sup>2</sup> dont 1 000 m<sup>2</sup> de parc à déchets couvert, 1 437 m<sup>2</sup> de bâtiment nouveau (futur atelier MFP) et 797 m<sup>2</sup> (extensions bureaux de 2017 au Sud-Est et 2018, près des salles de réunion au Nord du site - bâtiment sur 2 étages)
- Surface de voiries et parkings : 12 737 m<sup>2</sup> (dont 3 000 m<sup>2</sup> de parking ajoutés en mai 2019)
- Surface d'espaces verts : 19 235 m<sup>2</sup> (soit 24,4% de la surface totale du terrain).

Environ 5 000 m<sup>2</sup> de surface de bureaux et d'ateliers ont été construits depuis le dernier dossier de demande d'autorisation déposé en 2014.

Les véhicules légers du personnel et des visiteurs stationnent sur un parking de 560 places (agrandi en mai 2019), réservé à cet effet, au Nord du site.

Les camions disposent d'aires de stationnements suffisantes pour ne pas gêner la circulation sur les voiries intérieures et extérieures.

Les espaces verts sont engazonnés et plantés d'arbres et arbustes.

Les bâtiments comportent les principaux locaux suivants :

- les bureaux et les locaux sociaux,
- un atelier de réception / expédition,
- un atelier de montage / démontage,
- un atelier de traitements thermochimiques (modifications envisagées),
- un atelier de traitements thermiques,
- un atelier d'essais et vérification des équipements,
- un atelier de traitements de surface (modifications envisagées),
- des ateliers de traitements mécaniques,
- ateliers de peinture,
- des postes de sablage / grenailage,

- un atelier de chaudronnerie,
- une unité d'évapo-condensation des effluents (agrandissement envisagé),
- une unité de compression de gaz,
- des magasins, stockages, ateliers divers,
- 1 magasin produits chimiques
- 1 plateforme de stockage des gaz (implantée en mai 2019)
- 1 parc à déchets.

## 2. PRESENTATION DU PROJET

---

L'augmentation de la demande de réparation des Moteurs d'avions civils de Forte Puissance (MFP) nécessite la construction d'un nouvel atelier de 1 437 m<sup>2</sup>, où seront réimplantées des machines actuelles de l'atelier MFP, ainsi que de nouvelles machines de ressuage, grenailage, Contrôle Non Destructif, etc, ainsi que l'implantation de 4 nouvelles chaînes à l'atelier de traitement de surfaces et la réorganisation des lignes actuelles.

De l'acide nitrique sera par ailleurs utilisé dans l'atelier de traitement de surface pour le décapage des dépôts et la décontamination des pièces après grenailage. Ce projet porte de nom de Squirrel.

Le déplacement des stockages de gaz (Hydrogène, acétylène, méthane, hélium, argon) sous l'expertise d'Air Liquide et prenant en compte les zones d'effets des scénarios accidentels, notamment les scénarios gaz liés à la centrale de compression et à la chaufferie situées à l'entrée du site, a été réalisé en mai 2019.

Par ailleurs, des travaux sont en cours pour la récupération des eaux d'extinction en cas d'incendie, dans des cuves enterrées d'un volume de 750 m<sup>3</sup>. La connection entre le réseau existant et les nouvelles cuves de rétention sera effective fin 2019.

Afin de modifier l'entrée du personnel suite à l'agrandissement du site, l'atelier peinture Sermetel a été déplacé à la place de l'atelier TP400, avec l'installation de nouveaux moyens, tels que cabine de peinture (sans changement des quantités journalières consommées) et étuves. Les cabines de sablage seront transférées de l'ancien atelier.

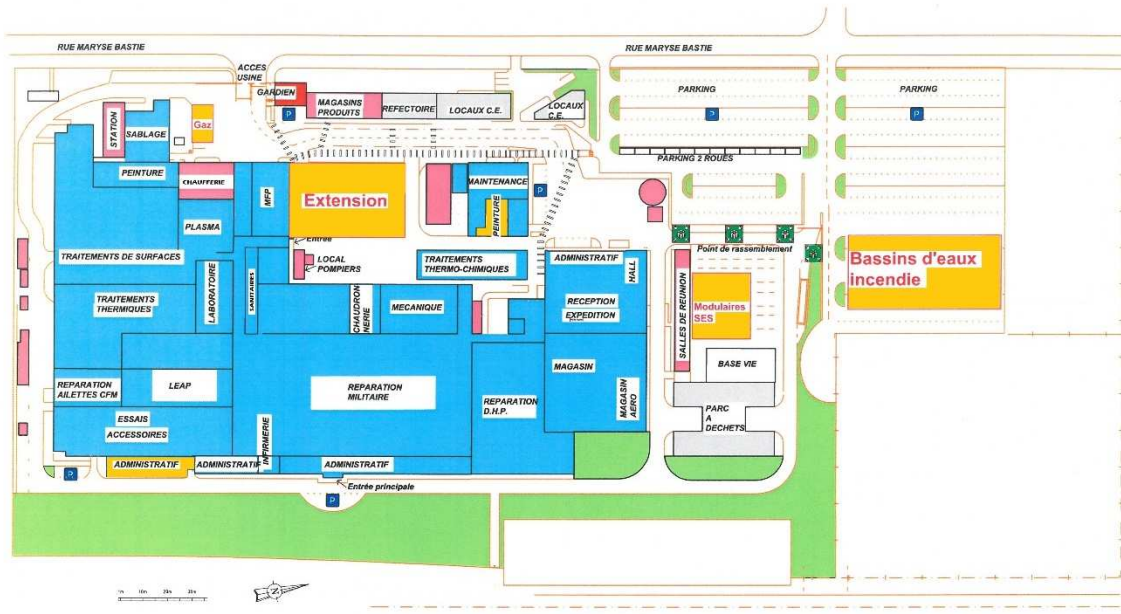
Les équipements techniques associés à ce nouvel atelier (dépoussiéreur, production d'eau déminéralisée, système de traitement, stockage des produits, etc.) seront implantés dans un local technique dédié situé dans la partie Nord-Est du nouveau bâtiment (voir plans ci-après).

En mai 2019, un nouveau parking de 160 places pour les véhicules du personnel, a été construit au Nord du site.

Courant 2020, la capacité de traitement de la station « zero rejet » va être augmentée afin de permettre le traitement des rejets aqueux des nouvelles activités.

Par ailleurs, un nouveau projet ICARE prévoit une nouvelle activité de traitement thermo-chimique nécessitant l'utilisation de chlorure d'hydrogène (HCl) (qui sera stocké en 2 bouteilles de 36 kg – activité non ICPE) dans l'atelier du même nom.

La capacité de stockage de méthane en bouteilles sera également augmentée tout en restant très inférieur au seuil de classement ICPE pour la rubrique 4310.



**Figure 1 : Plan de masse du site avec le projet de nouvel atelier (source Safran)**

L'ensemble des activités projetées prendra place sur le site SAFRAN AIRCRAFT ENGINES de CHATELLERAULT.

Depuis le dernier dossier d'autorisation déposé en 2014, 2 porters à connaissance ont été envoyés en Préfecture pour des modifications n'impactant pas le classement ICPE du site et dont les impacts sur l'environnement étaient maîtrisés.

- Un porter à connaissance déposé en avril 2015 concernant les rubriques suivantes :
  - 2910-A-2 : installations de combustion ;
  - 2915-2 : Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles.

Les modifications apportées étaient les suivantes :

- Implantation d'une nouvelle chaudière gaz de 2 500 kW pour le process du traitement de surface (TTS), secourue par du fuel domestique
- Implantation d'une nouvelle chaudière gaz de 35 kW pour le chauffage du magasin produits chimiques et les locaux du CE (non installée) ;
- Maintien des chaudières gaz de 4 640 kW pour le chauffage des ateliers, de 70 kW pour la production d'eau chaude et de 3 kW pour le chauffage des locaux de gardiennage + groupes électrogènes de 558 kW ;
  - ▶ La puissance de combustion globale du site passe ainsi de 9,932 MW (déclarés dans le dossier de demande d'autorisation déposé en juillet 2014), à 7,806 MW
- La quantité de fluide caloporteur nécessaire pour le process (chauffage des cuves de l'atelier de traitement de surface) est diminuée à 10 000 L (contre 65 000 L auparavant), qui sont stockés dans la cuve existante enterrée de 80 000 L
- Mise en place de Pompes à Chaleur
- Suppression de 3 roof-top fonctionnant au R22
- Construction de 5 plateformes à 4 m de hauteur pour l'implantation des Centrales de Traitement d'Air (CTA)
- Suppression des canalisations de distribution de gaz et de fluide thermique à l'intérieur des ateliers.

- Un porter à connaissance déposé en juillet 2015 concernant la rubrique suivante :

- 2563 Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles, à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface.

Et n'entraînant pas de modification de régime de classement.

Par ailleurs, une mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires, réalisée en 2016 conformément à l'article 3.2.4 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015, a démontré qu'une augmentation des flux émis, notamment des COV, ne présente pas de risque pour les tiers, avec les hypothèses retenues. Cette étude recommandait une caractérisation des COV pour affiner les modélisations.

### **3. IMPACT DU PROJET SUR LE CLASSEMENT ICPE DE L'ETABLISSEMENT**

Les répercussions des modifications envisagées sur le classement ICPE du site par rapport à l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 octobre 2016, sont précisées ci-après.

Elles concernent les rubriques :

- 3260 : nouveau volume de bains de traitement de surface (le volume passe de 81 628 L à environ 79 170 L)
- 2565-1-b : Non classée : Activité sous-traitée par prestataire hors site
- 2565-2-a : le volume passe de 81 180 l à 32 550 l en enlevant les baignoires relevant de la rubrique 3260
- 2563 (Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles, à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface) : volume de la future machine de dégraissage MFP de 800 L avec du S Bonderite sprayeze ;
- 2575 (grenailage) : la puissance passe de 150 à 160 kW ;
- 2560-2 (travail mécanique des métaux) : la puissance passe de 540 à 827 kW ;
- 4715-2 (stockage d'hydrogène) : déplacement physique.
- 4130-2 (liquide toxique aigu - catégorie 3, pour les voies d'exposition par inhalation) : stockage de 19 t maximum d'acide nitrique dans l'atelier Traitement de Surface existant après démantèlement de la galvanoplastie.

Et n'entraînent pas de modification de régime de classement de l'établissement, soumis à autorisation préfectorale.

En référence au tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, le projet est soumis à étude d'impact systématique.

Dans ce cadre, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES détaille dans la présente demande d'autorisation environnementale, les modifications envisagées sur le site, en termes d'impacts et de dangers pour l'environnement.

### **4. ORGANISATION HUMAINE**

Le projet n'aura aucune conséquence en termes d'effectifs sur le site ou d'horaires de fonctionnement des activités. Le nombre de personnes affectées à l'atelier MFP sera d'environ 20 personnes parmi le personnel déjà présent sur le site, réparties en 2 équipes de 8 h, une équipe de nuit et une équipe le weekend éventuellement.

L'effectif à horizon 2021 pourrait être de 1000 personnes sur le site Safran Aircraft Engines de Châtellerault.

Il n'y aura pas de changement de rythme d'activité.

## **5. CLASSEMENT ICPE ACTUEL ET FUTUR DE L'ETABLISSEMENT**

---

**Dans le cadre de son projet d'augmenter la capacité des bains de traitement de surface et d'utiliser un bain d'acide nitrique pour attaque acide à l'atelier de traitement de surface, Safran Aircraft Engines Châtellerault doit déposer auprès de la Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément à la réglementation des ICPE, pour les rubriques 3260 et 4130.**

Le tableau des pages suivantes dresse le bilan des rubriques concernées par les activités du site, qu'il y ait classement ou non, selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, DC : Déclaration avec contrôle périodique, NC : Non Classé).

En grisé, les modifications par rapport à l'arrêté complémentaire du 18/10/2016.

En grisé : modification des grandeurs concernées sur le site, suite au projet objet du présent dossier ou à des erreurs de classement ou de calcul des grandeurs caractéristiques des activités.

A : Autorisation

E : Enregistrement

D : Déclaration

DC : Déclaration soumise à contrôle périodique (contrôle non applicable aux sites comportant au moins une rubrique en autorisation)

CODE NOMENCLATURE	DESIGNATION DES ACTIVITES	GRANDEUR DE L'ARRETE DU 09/04/2013	REGIME DE L'ARRETE DU 09/04/2013	GRANDEUR DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 18/10/2016 / GRANDEUR ENVISAGEE	REGIME	RAYON AFFICHAGE	SECTEURS CONCERNES
3260	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m <sup>3</sup>	-	-	Bains de traitement de surface représentant un volume total de 81 628 litres environ 79 200 litres	A	3	Atelier traitements de surface
2565-1- b)	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. <b>1. Lorsqu'il y a mise en œuvre :</b> a) de cadmium.....A <b>b) De cyanures, le volume des cuves étant supérieur à 200 l.....A</b>	Q = 58 000 litres (Capacité totale des <u>bains cyanurés et non cyanurés</u> )	A	2 cuves représentant un volume total de bain de Q = 448 litres <b>SUPPRIMEE</b>	=	-	Traitements de surface
2565-2- a)	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces utilisant des produits halogénés ou des solvants	Q = 58 000 litres <u>Capacité totale des bains</u>	A	Q = 81 180 litres <u>Capacité totale des bains</u> <b>32 550 litres en enlevant les bains relevant de la rubrique 3260</b>	A	1	Traitements de surface



CODE NOMENCLATURE	DESIGNATION DES ACTIVITES	GRANDEUR DE L'ARRETE DU 09/04/2013	REGIME DE L'ARRETE DU 09/04/2013	GRANDEUR DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 18/10/2016 / GRANDEUR ENVISAGEE	REGIME	RAYON AFFICHA GE	SECTEURS CONCERNES
	<p>organiques, visé par la rubrique 2564, du nettoyage dégraissage visé par la rubrique 2563, du traitement de surface par un procédé électrolytique ou chimique visé par la rubrique 3260 et du traitement de surface à l'aide de solvants organiques visé par la rubrique 3670.</p> <p>1. Lorsqu'il y a mise en œuvre :</p> <p>a) de cadmium.....A</p> <p>b) De cyanures, le volume des cuves étant supérieur à 200 l, .....A</p> <p><b>2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant :</b></p> <p><b>a) supérieur à 1500 l...A</b></p> <p>b) supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l .....DC</p> <p>3. Traitement en phase gazeuse ou autres traitements sans mise en œuvre de cadmium ou de cyanures.....DC</p> <p>4. Vibro-abrasion, le volume total des cuves de travail étant supérieur à 200 l .....DC</p>						
4110-3-a)	<p>Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.</p> <p>3. Gaz ou gaz liquéfiés</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p><b>a) Supérieure ou égale à 50 kg .....A</b></p> <p>b) Supérieure ou égale à 10 kg, mais inférieure à 50 kg.....DC</p>	-	-	<p>-</p> <p><b>6 bouteilles de fluorure d'hydrogène de 40 kg à l'atelier FIC, soit 240 kg</b></p>	<b>A</b>	3	Fours FIC

CODE NOMENCLATURE	DESIGNATION DES ACTIVITES	GRANDEUR DE L'ARRETE DU 09/04/2013	REGIME DE L'ARRETE DU 09/04/2013	GRANDEUR DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 18/10/2016 / GRANDEUR ENVISAGEE	REGIME	RAYON AFFICHAGE	SECTEURS CONCERNES
4130-2-a)	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : <b>a) Supérieure ou égale à 10 t...A</b> b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t ...D	=	-	<b>Environ 19 t d'acide nitrique au TS et 3,9 t d'autres produits liquides au magasin et de déchets</b> <b>Soit un total de 22,9 t</b>	<b>A</b>	1	Traitements de surface
1185 2 a)	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés (fabrication, emploi, stockage). Emploi dans des équipements clos en exploitation Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	=		= <b>Ensemble d'équipements frigorifiques contenant environ 750 kg de fluides frigorigènes</b>	<b>DC</b>	-	Tout site
2921 b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW.....E <b>b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW .....DC</b>	<u>5 TAR pour une puissance thermique totale évacuée de 4 474 kW</u>	A	<u>2 TAR pour une puissance thermique totale évacuée de 767 kW</u> <b>INCHANGEE</b>	<b>DC</b>	-	Atelier traitements thermiques
2560-2	Travail mécanique des métaux et alliages A. Installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230 b.....A B. Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de	<u>P = 310 kW</u>	D	<u>P = 540 kW</u> <u>P = 827 kW</u>	<b>DC</b>	-	Atelier mécanique et ajustage Unité Pièces CFM Nouvel atelier MFP

CODE NOMENCLATURE	DESIGNATION DES ACTIVITES	GRANDEUR DE L'ARRETE DU 09/04/2013	REGIME DE L'ARRETE DU 09/04/2013	GRANDEUR DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 18/10/2016 / GRANDEUR ENVISAGEE	REGIME	RAYON AFFICHAGE	SECTEURS CONCERNES
	l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. supérieure à 1000 kW .....E <b>2. supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW.....DC</b>						
2561	<b>Production industrielle par trempé, recuit ou revenu de métaux et alliages... ..DC</b>		D	<u>7 fours de traitements thermiques dont 3 fours pour APV + équipement à induction dans le cadre du projet</u> <b>INCHANGEE</b>	<b>DC</b>	-	Traitements thermiques
2563-2	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface. La quantité de produit mise en œuvre dans le procédé étant : 1. Supérieure à 7500 l.....E <b>2. Supérieure à 500 l, mais inférieure ou égale à 7500 l.....DC</b>	-	-	<u>1 400 L</u> <b>2 610 L</b> <u>(nouvelle machine de dégraissage + nouvelles fontaines biologiques)</u>	<b>DC</b>	-	Lignes DHP – MFP - TYNE- MECA
2565-3	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670.	<u>Décapage</u> <u>thermochimique</u>	D	<u>Décapage thermochimique</u> <b>INCHANGEE</b> <b>Exclue car établissement classé au titre de la rubrique</b> <b>3260</b>	<b>DC</b>	-	Traitements thermiques Traitements thermochimiques

CODE NOMENCLATURE	DESIGNATION DES ACTIVITES	GRANDEUR DE L'ARRETE DU 09/04/2013	REGIME DE L'ARRETE DU 09/04/2013	GRANDEUR DE L'ARRETE PREFERATORAL DU 18/10/2016 / GRANDEUR ENVISAGEE	REGIME	RAYON AFFICHAGE	SECTEURS CONCERNES
	<p>1. Lorsqu'il y a mise en œuvre :</p> <p>a) de cadmium.....A</p> <p>b) De cyanures, le volume des cuves étant supérieur à 200 l, .....A</p> <p>2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant :</p> <p>a) supérieur à 1500 l .....A</p> <p>b) supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l .....DC</p> <p><b>3. Traitement en phase gazeuse ou autres traitements sans mise en œuvre de cadmium ou de cyanures.....DC</b></p> <p>4. Vibro-abrasion, le volume total des cuves de travail étant supérieur à 200 l .....DC</p>						
2575	<p>Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.</p> <p><b>La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW .....D</b></p>	<u>P = 100 kW</u>	D	<u>P = 150 kW</u> <u>P = 160 kW</u>	<u>D</u>	-	Traitements de surfaces Plasma Ligne DBP – DHP - MFP Sableuses, grenailleuses, tribo-finition
2910-A-2	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, si la puissance thermique</p>	<p><u>2 chaudières gaz de</u> <u>2 x 4 652 =</u> <u>9 304 kW</u> <u>+ production eau</u> <u>chaude 70 kW</u></p>	D	<p><u>5 chaudières gaz :</u> <u>1 x 4 640 kW en</u> <u>secours pour</u> <u>chauffage ateliers</u> <u>1 x 6 000 kW pour</u> <u>chauffage ateliers</u> <u>1 x 2 500 kW pour</u> <u>process du TS</u> <u>1 x 35 kW pour</u> <u>chauffage magasin</u></p>	<u>DC</u>	-	Maintenance et Travaux Neufs Centre

CODE NOMENCLATURE	DESIGNATION DES ACTIVITES	GRANDEUR DE L'ARRETE DU 09/04/2013	REGIME DE L'ARRETE DU 09/04/2013	GRANDEUR DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 18/10/2016 / GRANDEUR ENVISAGEE	REGIME	RAYON AFFICHAGE	SECTEURS CONCERNES
	<p>nominale de l'installation est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW .....A</p> <p><b>2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW..... DC</b></p>			<p><del>produits chimiques et local CE (non installée)</del></p> <p>1 x 3 kW pour chauffage locaux gardiennage</p> <p>1 x 70 kW pour la production eau chaude + 4 groupes électrogènes pour 448 kW</p> <p>Total: 7,696 MW <b>Total: 13,661 MW</b></p>			
2915-2	<p>Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles</p> <p>1. Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, Si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est :</p> <p>a) supérieure à 1 000 l .....A b) supérieure à 100 l, mais inférieure ou égale à 1 000 l .....D</p> <p><b>2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 l .....D</b></p>	65 000 litres	D	<p>10 000 litres <b>25 000 litres (pour chauffage des bains du TS uniquement)</b></p>	<u>D</u>	-	<p>Maintenance Centre Maintenance moyens Production Traitements de surfaces Plasma</p>
4441	<p>Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 50 t .... A <b>2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t ..... D</b></p>	=	-	<p>= <b>18,4 tonnes de Bondérite 4338 essentiellement</b></p>	<u>D</u>	-	<p>Traitements de surfaces + magasin + déchets</p>

CODE NOMENCLATURE	DESIGNATION DES ACTIVITES	GRANDEUR DE L'ARRETE DU 09/04/2013	REGIME DE L'ARRETE DU 09/04/2013	GRANDEUR DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 18/10/2016 / GRANDEUR ENVISAGEE	REGIME	RAYON AFFICHAGE	SECTEURS CONCERNES
4713-2	Fluor (numéro CAS 7782-41-4). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. supérieure à 10 t .....A <b>2. supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 10 t .. .....D</b>	4 bouteilles de fluorure d'hydrogène de 40 kg à l'atelier FIC, soit 160 kg	A	6 bouteilles de fluorure d'hydrogène de 40 kg à l'atelier FIC, soit 240 kg <b>Non concerné par cette rubrique ICPE</b>	<b>NC</b>	-	-
4715-2	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. supérieure à 1 t .....A <b>2. supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t.....D</b>	107 kg	D	109 kg 8 racks de 158 m <sup>3</sup> 2 bouteilles de 10 m <sup>3</sup> <b>INCHANGEE</b>	<b>D</b>	-	Plasma FIC
4719-2	Acétylène (numéro CAS 74-86-2) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t .....A <b>2. supérieure ou égale à 250 kg, mais inférieure à 1 t .....D</b>	28 bouteilles pour 183 kg	D	55 bouteilles pour 386 kg (7 bouteilles de 6 m <sup>3</sup> + 6 racks de 8 bouteilles de 6 m <sup>3</sup> ) <b>INCHANGEE</b>	<b>D</b>	-	Plasma Maintenance production
4725-2	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. supérieure ou égale à 200 t .....A <b>2. supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t .....D</b>	4 t	D	Une bonbonne de 3359 L = 3 863 kg 2 bouteilles de 10 m <sup>3</sup> 3 bouteilles de 10 m <sup>3</sup> 1 bouteille de 4,2 m <sup>3</sup> Soit une capacité totale de 3,932 t <b>INCHANGEE</b>	<b>D</b>	-	Plasma Laser Laboratoire